

4 NOVEMBRE 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 4 NOVEMBRE 2024

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude.

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 22.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne le projet de règlement d'urbanisme suivant :

- 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, explique le contenu dudit projet de règlement.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

L'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 42.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 44, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2024-11-0319

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de modifier l'article portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction : adoption

4.2 Règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite : adoption

4.3 Règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA : adoption

4.4 Règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux : adoption

4.5 Règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité : adoption

4.6 Règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$: adoption

4.7 Règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

4.7.1 Avis de motion

4.7.2 Dépôt du projet

4.8 Règlement numéro 2024-279-01 modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle

4.8.1 Avis de motion

4.8.2 Dépôt du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région : demande de don pour la guignolée 2024

5.1.2 Cours d'eau – demandes de travaux d'entretien

5.1.2.1 Ruisseau Barré : branche 1

5.1.2.2 Ruisseau Hazen : branche 9

5.1.2.3 Grande décharge des terres noires : branche principale

5.1.3 Grande semaine des tout-petits 2024 : levée de drapeaux

5.1.4 Municipalité d'Ogden : demande d'appui concernant la révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec

14. LOISIRS

14.1 Camp de jour d'été 2025 : demande de regroupement de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

14.2 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 5 (citoyen) – suivi de l'appel de candidatures

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 Comptes du mois

15.2 État de la situation financière 2024 : dépôt

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 Préposée à l'entretien ménager du Complexe municipal : fin d'emploi

16.2 Entretien ménager du Complexe municipal : contrat

16.3 Horaire des Fêtes : fermeture du bureau municipal (du 20 décembre 2024 à 11 h au 6 janvier 2025 à 8 h 30)

16.4 Programme Emplois d'été Canada : demande pour 2025

16.5 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

16.6 Maison le Point Commun : don – suivi

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2024-11-0320

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 **Règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de modifier l'article portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction : adoption**

2024-11-0321

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-33, afin de modifier certains articles portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction;

4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2024-185-33 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2024-185-33 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-185-33 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite : adoption

2024-11-0322

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-187-05, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2024-187-05 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans le processus décisionnel de détermination du pourcentage des dommages causés à une habitation incendiée ou détruite de façon fortuite;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-187-05 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA : adoption

2024-11-0323

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-190-07, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2024-190-07 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de soustraire la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures, à la présentation d'une demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-190-07 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4 Règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux : adoption

2024-11-0324

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, un avis de motion du règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté (réf. résolution numéro 2024-10-0282);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'abandonner la procédure d'adoption du règlement numéro 2024-302 étant donné sa lourdeur administrative et sa complexité (réf. résolution numéro U2024-10-1906);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres autres alternatives possibles pour arriver aux mêmes fins de financement des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux que ce règlement de taxation par ajout de portes, entre autres par la modification du règlement de lotissement numéro 2009-186 en vigueur ou par l'ajout de conditions spécifiques dans les demandes de PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseiller juridique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après réflexions, les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas que ce règlement soit adopté;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'abandonner** la procédure d'adoption du règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, et ce, en date des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.5 Règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité : adoption

2024-11-0325

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent remplacer le règlement numéro 2018-267 en vigueur, et ce, afin de modifier les frais applicables à une demande de modification à un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'établir la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité, entre autres, la modification des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-303 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.6 Règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$: adoption

2024-11-0326

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ c D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent ainsi adopter le présent règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les pourcentages d'imposition applicables lors du transfert d'un immeuble pour les tranches excédant 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

4 NOVEMBRE 2024

(Le texte du règlement numéro 2024-304 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.7 Règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

AVIS DE MOTION

4.7.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Barry que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

4.7.2 Dépôt du projet

Le projet de règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est déposé avec modifications concernant l'enregistrement des séances.

(Le texte du projet de règlement numéro 2024-305 avec modifications peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

4.8 Règlement numéro 2024-279-01 modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION

4.8.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Karine St-Germain que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-279-01 modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle.

4.8.2 Dépôt du projet

Le projet de règlement numéro 2024-279-01 modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2024-279-01 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région : demande de don pour la guignolée 2024

2024-11-0327

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de don datée du 16 octobre 2024, de la part du Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région, dans le cadre de la guignolée 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent appuyer cet organisme qui dessert la Municipalité en venant en aide aux personnes dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De faire** un don de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région, dans le cadre de la guignolée 2024;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 Cours d'eau – demandes de travaux d'entretien

5.1.2.1 Ruisseau Barré : branche 1

2024-11-0328

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien de la branche 1 du ruisseau Barré;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspectrice municipale et en bâtiment daté du 25 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont favorables à la demande;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche 1 du ruisseau Barré au cours de l'année 2025;
- **D'aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2.2 Ruisseau Hazen : branche 9

2024-11-0329

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien de la branche 9 du ruisseau Hazen;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspectrice municipale et en bâtiment daté du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont favorables à la demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche 9 du ruisseau Hazen au cours de l'année 2025;

- **D'aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2.3 Grande décharge des terres noires : branche principale

2024-11-0330

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien de la branche principale de la Grande décharge des terres noires;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspectrice municipale et en bâtiment daté du 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont favorables à la demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche principale de la Grande décharge des terres noires au cours de l'année 2025;
- **D'aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 Grande semaine des tout-petits 2024 : levée de drapeaux

2024-11-0331

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la 9^e édition de la Grande semaine des tout-petits (ci-après « GSTP »), le Collectif petite enfance, en collaboration avec Espace MUNI, convie les villes et municipalités du Québec à lancer les festivités de la GSTP qui se tiendra du 18 au 24 novembre 2024, en se joignant ainsi au mouvement de solidarité envers les tout-petits;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs façons de participer à la GSTP, dont la levée de drapeaux par les membres du Conseil municipal, le port du carré-doudou et la publicité sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement de mobilisation « Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement », qui se déroule à l'échelle provinciale, sera reconduit chaque année pour réaffirmer l'importance de faire de la petite enfance une priorité sociétale;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De participer** à ce mouvement de solidarité en procédant à la levée du drapeau de la GSTP que la Municipalité possède;
- **D'inviter** les employés municipaux à porter le carré-doudou dans la semaine du 18 au 24 novembre 2024;

- **De publiciser** la GSTP sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité ainsi que sur le panneau d'affichage du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.4 Municipalité d'Ogden : demande d'appui concernant la révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec

2024-11-0332

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution datée du 7 octobre 2024, de la part de la Municipalité d'Ogden, sollicitant l'appui de la Municipalité afin de demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas propriétaire de terrains visés par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal estiment ne pas détenir toute l'information nécessaire dans ce dossier afin de pouvoir appuyer la présente demande en toute connaissance de cause et préfèrent ne pas se prononcer;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande d'appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.5 Association des bibliothèques publiques du Québec : motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique

2024-11-0333

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après « l'UNESCO ») sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT QUE, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la *Déclaration des bibliothèques du Québec*, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Qu'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire reconnaisse officiellement :
 - Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
 - L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
 - La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.6 Demande de 2 locations gratuites de la Grande salle : levées de fonds Rallye Trophée Roses des Sables octobre 2025 (Fondation du cancer du sein du Québec, Le Club des petits déjeuners, Enfants du désert et L'Estalada : la fabrique à rêves)

2024-11-0334

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 22 octobre 2024, de la part d'une équipe au Rallye Trophée Roses des Sables octobre 2025, concernant deux demandes d'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire, une première le 31 décembre 2024 pour un party du jour de l'an et une deuxième le 8 février 2025 pour un spectacle privé du chanteur David Jalbert;

CONSIDÉRANT QUE ladite équipe participera au Rallye Trophée Roses des Sables en 2025, soit un rallye 100 % féminin au cœur du désert marocain, pour amasser des fonds pour les fondations suivantes : la Fondation du cancer du sein du Québec, Le Club des petits déjeuners, Enfants du désert et L'Estalada : la fabrique à rêves;

4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE ladite équipe souhaite organiser plusieurs événements d'ici le Rallye 2025 afin d'accumuler le plus d'argent possible pour lesdites fondations;

CONSIDÉRANT les 2 événements caritatifs organisés au Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire auxquels les citoyens pourront participer en suivant la procédure d'inscription, s'ils le désirent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal estiment opportun de permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire afin que les profits amassés puissent servir totalement aux fondations et non au paiement de la location;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 31 décembre 2024 et le 8 février 2025, selon les termes du courriel daté du 22 octobre 2024, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution, à la condition suivante :
 - Le ménage complet de la Grande salle, de la cuisine, des salles de bain et du hall d'entrée devra être fait par les organisateurs des événements afin d'assurer le bon état des lieux pour les locations subséquentes du 1^{er} janvier et du 9 février 2025. Un dépôt de garantie de 250 \$ par événement devra être remis à la Municipalité afin de garantir l'exécution du ménage de manière satisfaisante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.7 Projet de garderie à Sainte-Brigide-d'Iberville : demande d'appui

2024-11-0335

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande d'appui datée du 28 octobre 2024, de la part d'un consultant de l'entreprise Innovations PB-FO inc., concernant un projet de garderie de 50 à 80 places à Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été initié dans le cadre d'un nouveau projet domiciliaire en cours de réalisation à Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QU'en tant que municipalité voisine, les citoyens de Mont-Saint-Grégoire pourraient bénéficier, eux aussi, des avantages d'avoir un tel service de proximité, au lieu de se déplacer jusqu'à une plus grande ville, et ce, afin de réduire leur temps de déplacement sur la route, favoriser une belle qualité de vie et une conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est d'avis qu'il doit y avoir une équité des places en garderie pour les municipalités rurales et les municipalités urbaines;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'appuyer** le projet de garderie à Sainte-Brigide-d'Iberville et d'autoriser madame Suzanne Boulais, mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, une lettre d'appui à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.8 Rédaction d'une constitution québécoise par et pour le peuple afin de repenser les règles sociales : demande d'appui

2024-11-0336

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 28 octobre 2024, sollicitant l'appui de la Municipalité pour l'adoption d'une résolution en vue de la rédaction d'une constitution québécoise par et pour le peuple afin de repenser les règles sociales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal estiment ne pas détenir toute l'information nécessaire dans ce dossier afin de pouvoir appuyer la présente demande en toute connaissance de cause et préfèrent ne pas se prononcer;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande d'appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.9 Demande de modification à un règlement d'urbanisme – demande d'assujettissement aux anciens tarifs

2024-11-0337

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 22 octobre 2024, de la part de nouveaux propriétaires d'un terrain situé sur le rang Chartier, dont l'acte notarié s'est signé aujourd'hui, souhaitant effectuer une modification au règlement numéro 2009-185 sur le zonage, en vue de créer une nouvelle zone d'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion concernant le règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité et a procédé au dépôt du projet lors de la séance du 7 octobre 2024 (réf. procès-verbal du 7 octobre 2024 points 4.5.1 et 4.5.2);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit de nouveaux tarifs pour les demandes de modification à un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite que sa demande de modification à un règlement d'urbanisme déposée le 15 octobre 2024 soit soumise aux anciens tarifs prévus par le règlement numéro 2018-267 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité au lieu des nouveaux tarifs;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion crée un effet de gel, il a donc figé la situation juridique concernant les demandes de modification des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Municipalité en attendant l'entrée en vigueur du nouveau règlement numéro 2024-303, et ce, depuis le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-303 lors de la présente séance (réf. résolution numéro 2024-11-0325);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que la présente demande devrait être assujettie au nouveau règlement suivant le principe de l'effet de gel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne veulent pas créer de précédent en permettant une exception;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De refuser** la demande d'assujettissement aux anciens tarifs du règlement numéro 2018-267 pour le dépôt d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme datée du 15 octobre 2024, puisque ladite demande devra être traitée selon les termes du règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Un nouveau propriétaire d'un terrain situé sur la Route 104 explique qu'une portion de son terrain est située en zone blanche (construisible) et qu'une seconde portion de son terrain est située en zone verte (agricole). Il mentionne son intérêt de vouloir entreprendre des démarches afin que la portion située en zone verte soit convertie en zone blanche en vue d'un futur prolongement de la rue Tétreault (développement domiciliaire).

Madame Suzanne Boulais, mairesse, explique que, présentement, la Municipalité ne peut pas faire de demande d'extension de la zone blanche, mais qu'elle comprend sa demande. Les critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sont très stricts. Le Conseil municipal pourra étudier sa demande lorsque les critères le permettront, mais ce ne sera pas dans un futur rapproché.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2024

6.1.1 347, rang de Versailles : demande de PIIA (2024-PIIA-13) – enseigne détachée sur poteau

2024-11-0338

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-13 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau au 347, rang de Versailles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-11), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-10-1907);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation d'une enseigne sur poteau au 347, rang de Versailles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.2 10, rue Léopold : demande de PIIA (2024-PIIA-14) – construction d’une unité d’habitation accessoire (revêtement extérieur projeté)

2024-11-0339

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-14 concernant un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) visant à permettre les matériaux constituant le revêtement extérieur d’une unité d’habitation accessoire projetée au 10, rue Léopold;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-6), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-10-1908);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D’approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant les matériaux constituant le revêtement extérieur d’une unité d’habitation accessoire projetée au 10, rue Léopold.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

6.2 Comité de démolition : nomination d’une présidente (jusqu’à la fin du mandat actuel en février 2025)

2024-11-0340

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, les membres du Conseil municipal ont procédé à la nomination des membres formant le Comité de démolition, tel que prescrit par le règlement numéro 2023-290 relatif à la démolition d’immeubles (réf. résolution numéro 2024-02-0039) (mandat d’un an);

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à la nomination d’un(e) président(e) pour présider les réunions dudit Comité, puisque cela n’a jamais été officialisé;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Julie Robert, membre dudit Comité, a manifesté son intérêt pour la présidence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont en accord avec cette nomination;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De nommer** madame la conseillère Julie Robert, présidente du Comité de démolition, en date des présentes, et ce, pour le mandat en cours se terminant en février 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

6.3 295 à 299, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI (2024-PPCMOI-03) – construction d’un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 | résolution finale

2024-11-0341

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil municipal d’autoriser, sur demande et aux conditions qu’il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2024-PPCMOI-03 visant à autoriser la construction d’un 2^e bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 portant présentement l’adresse civique 295 à 299, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 159 657, visé par la présente demande, est situé en zone mixte et est représenté par la zone M-3 (résidentielle et commerciale) au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne permet pas l’implantation de 2 bâtiments principaux sur un même lot;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme formulées dans les résolutions numéro U2024-08-1892 et numéro U2024-09-1902 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’un deuxième projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contenait des dispositions qui pouvaient faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU’un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu’aucune demande n’a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d’adoption de la présente résolution a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU’une copie de la résolution finale numéro 2024-PPCMOI-03 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ladite résolution finale et qu’ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D’adopter** la résolution finale numéro 2024-PPCMOI-03 en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble comme suit :

- **Que** le Conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-PPCMOI-03 visant à autoriser la construction d'un 2^e bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 portant présentement l'adresse civique 295 à 299, rue Saint-Joseph, selon les plans déposés datés du 23 août 2024 et selon le projet d'implantation daté du 8 juillet 2024, aux conditions suivantes :
 - Le demandeur devra respecter la densité d'occupation proposée sur les plans, soit un bâtiment trifamilial et un bâtiment bifamilial avec garage;
 - Une bande de verdure devra être implantée entre les stationnements prévus numérotés 8 à 11 et la galerie du bâtiment existant;
 - Aucun arbre ou arbuste pouvant limiter la visibilité à l'intersection du rang Double et de la rue Saint-Joseph ne devra être planté;
 - Le demandeur devra réduire l'allée de stationnements à 6 mètres et assurer le gazonnement du reste de l'allée jusqu'à l'arrière;
 - Les cases de stationnement numérotées 10 et 11 devront être retirées afin de gazonner la devanture du stationnement. L'arrière du garage pourra être utilisé à des fins de stationnements supplémentaires au besoin;
 - La parcelle 1 identifiée sur le plan présenté devra être gazonnée en entier et prévoir une allée piétonne de 1,2 mètre de largeur pour se rendre vers les entrées;
 - L'élément de moulure décoratif numéroté 5 (de couleur blanc arctique) sur le plan de façade du bâtiment (tout en haut du bâtiment) devra être retiré;
 - Le demandeur devra fournir à la Municipalité la preuve de la capacité d'alimentation en eau du futur bâtiment trifamilial en faisant forer un puits avant la construction du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine : achat d'alun

2024-11-0342

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'alun pour l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la soumission de Kemira Water Solutions Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'alun pour l'usine de traitement des eaux usées auprès de Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant maximal de 10 010 \$, taxes en sus (soit environ 26 tonnes métriques au coût de 385 \$ la tonne métrique), selon la soumission datée du 21 août 2024 en vigueur jusqu'au 31 août 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.2 Station de pompage – nettoyage : contrat

2024-11-0343

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au nettoyage des stations de pompage situées sur les rues Marcel-Arbour et Tétreault;

4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'évaluation budgétaire de l'entreprise Sanivac (9363-9888 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour le nettoyage desdites stations de pompage à l'entreprise Sanivac (9363-9888 Québec inc.), selon l'évaluation budgétaire datée du 24 avril 2024, encore valide en date des présentes, au montant de 3 154,22 \$, toutes taxes incluses, ladite évaluation faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. EAU POTABLE

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9.1 **Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières afin de désigner le Centre communautaire comme lieu d'hébergement d'urgence en cas d'évacuation pour les élèves de l'école Frère-André**

2024-11-0344

CONSIDÉRANT le besoin de l'école primaire Frère-André de prévoir des mesures de sécurité pour ses élèves en cas d'évacuation;

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'hébergement précédemment désigné était l'église, mais que celle-ci n'appartiendra plus à la Paroisse prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire est en mesure de fournir des locaux adéquats pour recueillir les élèves de l'école Frère-André en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT la proximité des deux lieux (230, rue Bessette et 45, rang de la Montagne);

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de s'impliquer dans la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont en accord avec le Protocole d'entente transmis par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** mesdames Suzanne Boulais, mairesse, et Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières afin de désigner le Centre communautaire comme lieu d'hébergement d'urgence en cas d'évacuation pour les élèves de l'école Frère-André.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. VOIRIE

10.1 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes : réception des travaux et paiement

2024-11-0345

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes à Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2024-06-0178);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1 au montant de 393 888,50 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2024-09-0263);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 2 au montant de 64 270,21 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2024-10-0296);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte final # 3, daté du 31 octobre 2024, au montant de 13 960,88 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte final # 3 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la facture numéro R-00555 concernant la libération de la retenue provisoire prévue au contrat (5 %) au montant de 26 228,88 \$, toutes taxes incluses, puisque les travaux sont officiellement terminés;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 29 octobre 2024, produit par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique et surveillant des travaux pour la Municipalité, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les directives de changement au chantier seront étudiées séparément lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte final # 3 portant le numéro de facture C-01239 et d'autoriser l'émission d'un chèque à Construction Techroc inc. au montant de 13 960,88 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat;
- **De procéder** à la réception provisoire des travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes réalisés par Construction Techroc inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 26 228,88 \$, toutes taxes incluses, en guise de libération de la retenue provisoire prévue au contrat (premier 5 %) et de retenir un montant de 26 228,88 \$, toutes taxes incluses (deuxième 5 %) à titre de garantie d'un an pour les travaux effectués, et ce, conformément aux termes du contrat;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Immobilisations » et à même les excédents non affectés afin de combler le déficit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Nettoyage de sections de fossés rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord) : réception des travaux et paiement

2024-11-0346

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage de sections de fossé sur les rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord), selon l'appel d'offres numéro MSG-2024-03, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2024-04-0113);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1 au montant de 73 752,09 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2024-10-0301);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte final # 2, daté du 28 octobre 2024, au montant de 12 106,67 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 85 858,76 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 26 octobre 2024, produit par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique et surveillant des travaux pour la Municipalité, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de nettoyage de sections de fossé sur les rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord) réalisés par l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 12 106,67 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 7386 datée du 28 octobre 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 3^e Rang : travaux pour réparer affaissement – entérinement

2024-11-0347

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire d'effectuer des travaux pour réparer un affaissement sur le 3^e Rang de façon urgente afin de sécuriser la route;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. pour procéder auxdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal avaient donné leur autorisation par courriel au cours du mois d'octobre 2024, vu l'urgence de la situation;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'octroi du contrat de réparation de l'affaissement sur le 3^e Rang à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. selon la soumission datée du 11 octobre 2024 au montant de 11 422,77 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.4 Travaux de rapiéçage mécanisé sur le 3^e Rang : réception des travaux et paiement

2024-11-0348

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé sur le 3^e Rang à Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2024-10-0297);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la facture numéro C-01240, datée du 31 octobre 2024, au montant de 30 473,61 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués conformément aux normes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de rapiéçage mécanisé sur le 3^e Rang réalisés par l'entreprise Construction Techroc inc. et d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 30 473,61 \$, toutes taxes incluses, en guise de paiement des travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11.1 Comité rural en santé et qualité de vie : déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

2024-11-0349

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (ci-après « GIEC ») qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières décennies, l'évolution observée du climat, quelles qu'en soient les causes, a eu un impact sur tous les océans et sur les systèmes naturels et humains de tous les continents, ce qui témoigne de la sensibilité de ces systèmes au changement climatique;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur l'environnement et le développement durable est favorable à adopter la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De reconnaître** que des changements rapides et sans précédent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC;
- **De collaborer** à la mise en place du plan climat de la MRC du Haut-Richelieu émanant du *Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)* » et de contribuer à sa mise en œuvre afin de lutter contre les changements climatiques;
- **De reconnaître** l'importance de diminuer l'utilisation des énergies fossiles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de poursuivre la mise en place d'actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **D'appuyer** la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'état d'urgence climatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

12.1 Halloween 2024 : pompiers

Les membres du Conseil municipal souhaitent qu'une lettre de remerciements soit transmise aux pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville présents dans les rues lors de la soirée d'Halloween du 31 octobre dernier, puisqu'ils ont veillé à la sécurité des enfants. De plus, les pompiers ont éclairé la rue Marcel-Arbour, puisque c'était très sombre dans ce secteur.

13. SÉCURITÉ

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

13.1 Halloween 2025 : circulation

Afin d'améliorer la sécurité sur la rue Marcel-Arbour, vu l'achalandage lors de la soirée d'Halloween, il faudrait songer à fermer une partie de la rue l'an prochain. Il serait aussi plus sécuritaire d'interdire le stationnement d'un côté sur la rue du Clos-de-la-Montagne, afin d'éviter des accidents, puisque ce secteur aussi était dangereux. Une réunion pourrait être organisée au cours du mois d'octobre 2025 afin de discuter du meilleur aménagement possible pour l'Halloween vu la popularité du secteur Marcel-Arbour/Clos-de-la-Montagne.

14. LOISIRS

14.1 **Camp de jour d'été 2025 : demande de regroupement de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

2024-11-0350

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 2024-10-841 datée du 7 octobre 2024, de la part de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, demandant le regroupement avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le camp de jour d'été 2025, comme l'an dernier (réf. résolution numéro 2023-12-0761 et 2024-04-0119), puisque ce fût un succès;

CONSIDÉRANT QUE le camp Youhou! recommande le regroupement des enfants des 2 municipalités pour le camp de jour d'été 2025, comme l'an passé;

CONSIDÉRANT QU'il y a environ 35 à 45 enfants qui s'inscrivent habituellement au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde du matin et du soir se tiendra directement à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, les enfants y seront conduits par un service de navette par autobus, aux frais de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du camp de jour d'été 2025 des 2 municipalités regroupées sera assurée par le camp Youhou!;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville assumera les dépenses reliées à la tenue du camp de jour regroupé en proportion du nombre d'enfants inscrits par rapport à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** la demande de regroupement des camps de jour d'été 2025 des municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire, aux conditions suivantes :
 - Les enfants de Mont-Saint-Grégoire auront la priorité pour les inscriptions dans le cas où le nombre de places serait limité;
 - La Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville devra assumer tous les frais généraux reliés à la tenue dudit camp de jour en proportion du nombre d'enfants de leur Municipalité qui seront inscrits (entretien ménager, bris et utilisation des bâtiments);
 - La Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville devra assumer tous les frais spécifiques reliés à l'inscription des enfants de cette Municipalité au camp de jour (sorties hebdomadaires au Domaine du rêve, accompagnateur(trice) pour le(s) enfant(s) avec besoins particuliers, fête de fin de camp de jour).
- **D'autoriser** mesdames Suzanne Boulais, mairesse, et Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire l'Entente pour le regroupement du camp de jour d'été 2025, dont le contenu sera identique à l'an dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.2 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 5 (citoyen) – suivi de l'appel de candidatures

Le siège # 5 du Comité loisir et culture Frère-André est vacant depuis le 5 septembre 2024 (réf. procès-verbal du 3 septembre 2024 point 14.2).

Un appel de candidatures s'est tenu du 26 septembre au 22 octobre 2024 via le bulletin municipal (réf. bulletin numéro C-388-09-2024) et le site Internet de la Municipalité (section alertes), mais aucune candidature n'a été déposée.

Un 2^e appel de candidatures paraîtra dans la prochaine édition du bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André, sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité. Une description plus détaillée sera ajoutée afin d'attirer davantage de citoyens.

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 Comptes du mois

2024-11-0351

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques, toutes deux datées du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 100 332,05 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 99 325,15 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2 État de la situation financière 2024 : dépôt

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport budgétaire de la Municipalité pour la période se terminant le 31 octobre 2024.

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 Préposée à l'entretien ménager du Complexe municipal : fin d'emploi

2024-11-0352

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent entériner officiellement la fin d'emploi de la préposée à l'entretien ménager du Complexe municipal, madame Janick Provost;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mettre fin** à l'emploi de la préposée à l'entretien ménager du Complexe municipal, madame Janick Provost, rétroactivement au 10 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-11-0353

16.2 Entretien ménager du Complexe municipal : contrat

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent mandater une entreprise spécialisée en entretien ménager de bureaux administratifs pour effectuer l'entretien ménager du Complexe municipal une fois par semaine;

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise Protask multiservices inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'entretien ménager du Complexe municipal à l'entreprise Protask multiservices inc. selon le devis daté du 3 novembre 2024 au montant de 193,16 \$, toutes taxes incluses, produits inclus, par visite hebdomadaire, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration » et « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-11-0354

16.3 Horaire des Fêtes : fermeture du bureau municipal (du 20 décembre 2024 à 11 h au 6 janvier 2025 à 8 h 30)

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** durant la période des Fêtes, le bureau municipal soit fermé du vendredi 20 décembre 2024 à 11 h, et ce, jusqu'au lundi 6 janvier 2025 à 8 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-11-0355

16.4 Programme Emplois d'été Canada : demande pour 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à l'embauche d'un(e) (1) étudiant(e) afin d'effectuer des travaux de voirie et d'horticulture (entretien des parcs) au cours de l'été 2025 ainsi que quatre (4) étudiant(e)s à titre d'accompagnateur(rice)s pour enfants avec besoins particuliers durant le camp de jour d'été 2025;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la présentation de 5 demandes dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2025 comme suit :
 - Un (1) emploi étudiant pour la voirie pour une période de 8 semaines à raison de 30 heures par semaine;
 - Quatre (4) emplois étudiants pour le camp de jour d'été pour une période de 8 semaines à raison de 35 heures par semaine;
- **D'accepter** la responsabilité du projet du programme Emplois d'été Canada 2025;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, tout document officiel concernant ledit Programme;

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage, par le biais de sa représentante, la directrice générale et greffière-trésorière, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet serait accordé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.5 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

2024-11-0356

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, c 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c C-11) (ci-après la « *Charte* »);

CONSIDÉRANT QUE la *Charte* édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c C-11, r 8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c C-11, r 5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la *Charte*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la *Charte*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la *Charte* et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire* » (ci-après la « *Directive* »);
- **Que** la Directive de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;
- **Que** cette Directive sera :
 - Transmise au ministre de la Langue française;
 - Publiée sur le site Internet de la Municipalité;
 - Diffusée au personnel de la Municipalité;
 - Révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.6 Maison le Point Commun : don – suivi

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, fait un suivi aux membres du Conseil municipal concernant le don à l'organisme Maison le Point Commun, dont la mission est d'aider les personnes vivant avec des troubles de santé mentale graves afin de faciliter leur fonctionnement dans leur milieu (réf. résolution numéro 2024-09-0274).

Étant donné que l'organisme reçoit les dons dans un fonds commun et qu'il ne peut l'attribuer à une personne spécifique, l'organisme a demandé à la Municipalité d'utiliser ce montant de 1 000 \$ afin d'acquitter la facture directement auprès du fournisseur du conteneur (travaux de désencombrement en cours à une résidence sur le territoire de la Municipalité) en lieu et place de l'organisme. La Municipalité émettra ainsi un chèque directement au fournisseur en faisant référence au don initialement prévu.

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert souhaite qu'une lettre de remerciements soit transmise aux propriétaires du 27, rue Marcel-Arbour pour leur dévouement et leur créativité dans la fabrication de décors spectaculaires d'Halloween au cours des dernières années, puisqu'il s'agissait de leur dernière participation. Leurs décors attiraient beaucoup d'enfants. Les autres membres du Conseil municipal sont en accord avec cette initiative.

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question de la part de la personne présente dans la salle.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-11-0357

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4 NOVEMBRE 2024

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2024-11-0327
2024-11-0345
2024-11-0346
2024-11-0348
2024-11-0351

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse